



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

DÉROGATIONS MINEURES DE MAI 2023

Par le présent avis public, il est informé que lors de la séance ordinaire prévue le 5 septembre 2023 à 19 h 30, le conseil municipal de la Municipalité de Franklin examinera et statuera les demandes de dérogations mineures suivantes en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 333 :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 445 942 du cadastre du Québec, situé au 1385, route 209.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée, d'une part afin de permettre une superficie de cabanon de 25 m² (270 pi²), alors que le règlement de zonage #272 (art. 4.2.2.2) autorise une superficie maximale de 20 m² (215,2 pi²). D'autre part, la dérogation mineure est demandée, afin de permettre une hauteur de cabanon de 4,5 m (14,9 pi), alors que le règlement de zonage #272 (art. 4.2.2.2) autorise une hauteur maximale de 3,7 m (14,9 pi);

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 5 621 049 du cadastre du Québec, situé au 1403 route 209.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée, afin de régulariser la distance de la marge arrière du bâtiment principal. Le bâtiment principal est situé à 7,8 mètres de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage #272 (article 11.3.18) exige une marge arrière de 8 mètres.

DONNÉ à Franklin, ce 21 août 2023.

Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier